

28 - Marché n° VN 21014 - Contrat de prestations de prévention cybersécurité

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/28

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société AVANTDECLIQUER.COM,

Décide

De signer le marché n° **VN 21014 – Contrat de prestations de prévention cybersécurité**, avec la société AVANTDECLIQUER.COM, domiciliée 9, rue Georges Braque – 76000 ROUEN.

Le contrat comprend des prestations de prévention et formation dans le cadre de la lutte contre l'hameçonnage (phishing).

Le montant des prestations est de 6 980.00 € HT soit 8 376.00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°28 du 4 mars 2021





29 - VN21006 AUTOPARTAGE - Nettoyage des véhicules

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/29

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes.

Vu l'article 36 – alinéa 1 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public, permettant le recours à des entreprises adaptées,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Considérant que la proposition du 03/02/2021 de l'ESAT CAT LE GRAND PRE, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE, répond aux besoins d'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Décide

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE de Roullours 14500 VIRE NORMANDIE une prestation de nettoyage des véhicules du Service d'Autopartage, aux conditions suivantes :
 - Prix du nettoyage par véhicule : 39,60 € HT, TVA en sus (20 %)
 - **Durée**: du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, soit 6 mois.
 - Modalités :
 - \$Périodicité du nettoyage : 1 lavage de chaque véhicule, toutes les 4 semaines
 - 🔖 Lavage carrosserie, nettoyage intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace
 - 🔖 Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 5 Renault Zoé dont 1 véhicule adapté PMR,
 - ♥Véhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent de VIRE NORMANDIE
- De signer la convention correspondante avec l'ESAT CAT Le Grand Pré, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.
- La dépense sera prélevée, sur la ligne budgétaire 020/611 antenne Autopartage

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210312-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021 Affichage : 12/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°29 du 8 mars 2021



30 - Signature d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Vire Normandie

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/30

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine.

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Culture du 12 décembre 2021

Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Vire Normandie.
- La présente convention concernant des objets conservés au musée Flaubert et de l'histoire de la Médecine est consentie suivant les mêmes modalités que la convention signée en juin 2019 lorsque le musée était alors propriété du CHU de Rouen : à titre gracieux et pendant cinq ans. Vire Normandie prend en charge les frais de transport, d'emballage et d'assurance.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210316-30-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Affichage: 16/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°30 du 12 mars 2021





31 - Acquisition, par voie de préemption, de la parcelle section AS n° 197 sur la commune déléguée de Vire, 14500 VIRE NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/31

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1.

VU le plan local d'Urbanisme adopté le 03 novembre 2016,

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 exécutoire depuis le 10 novembre 2020 et la renumérotation des emplacements réservés dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'inscription au Plan Local d'Urbanisme de la parcelle AS n°197 en emplacement réservé (emplacement réservé n°64),

VU la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal déléguant le droit de préemption au Maire,

VU la délibération du conseil communautaire de la Vire au Noireau du 27 septembre 2017, portant délégation de la compétence du droit de préemption urbain hors activité économique aux communes,

VU la délibération du conseil municipal de Vire Normandie du 01 avril 2019 acceptant la délégation de l'Intercom de la Vire au Noireau en matière d'exercice de droit de préemption urbain pour tout ce qui ne relève pas de la conduite d'actions de développement économique,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Lucien BAZIN, adjoint au Maire de Vire Normandie, commune déléguée de Vire, du 06 octobre 2020 lui déléguant le pouvoir de signer des actes de mutations,

VU la déclaration d'intention d'aliénation n° 014 762 2100015 reçue en mairie le 19 Janvier 2021, transmise par l'Office Notarial Virois – 43 rue de Caen – Vire 14500 VIRE NORMANDIE, en vue de la cession du bien situé à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au lieudit « La Bretonnière », cadastré section AS n° 197, d'une superficie totale de 491 m², appartenant à Mme VITTE Béatrice, demeurant 4, Clos des Hauts Prés – La Graverie - 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE.

Décision du Maire n°31 du 15 mars 2021





VU le prix de vente de quarante-cinq-mille euros (45 000 €) plus frais d'acte trois mille huit cents euros (3 800 €),

CONSIDERANT l'emplacement réservé N° 64 institué dans le Plan Local d'Urbanisme de VIRE NORMANDIE sur la parcelle AS 197 objet de la présente cession,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'effectuer sur le long terme une politique de maitrise foncière pour permettre l'élargissement et la sécurisation de la route départementale 109,

CONSIDERANT que la commune de Vire Normandie est en cours d'acquisition de la parcelle AR n°4 pour permettre à long terme l'élargissement et la sécurisation de la route départementale 109,

Décide

Article 1 : Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien référencé comme suit :

Parcelle	Section cadastrale	Superficie	Adresse	Commune déléguée concernée
N° 197	AS	491 m²	La Bretonnière	Vire

Appartenant à :

Mme VITTE Béatrice, demeurant 4 Clos des Hauts Prés – La Graverie – 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE,

- <u>Article 2</u>: La vente se fait au prix de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €) plus frais d'acte.
- <u>Article 3</u>: Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par l'Office Notarial Virois dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.
- <u>Article 4</u>: Le règlement du prix interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme.
- <u>Article 5</u> : Monsieur Cédric DOLLET, Directeur Général des Services de la commune de Vire Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :
 - Mme VITTE Béatrice venderesse, Mme MAZIER Sandrine acquéreur évincé, Office Notarial Virois notaire du propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 15 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°31 du 15 mars 2021



32 - Signature d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Vire Normandie

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/32

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine.

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Culture du 8 mars 2021.

Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de dépôt d'un objet scientifique entre Michel Morizet et la Commune de Vire Normandie.
- La présente convention est consentie suivant les modalités habituelles : à titre gracieux et pendant une année. Vire Normandie prend en charge les frais de transport, d'emballage et d'assurance.

Fait à Vire Normandie, le 16 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210323-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021 Affichage : 23/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°32 du 16 mars 2021





33 - Convention de prêt d'un microscope-Michel Morizet

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/33

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Culture du 8 mars 2021

Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de dépôt d'œuvres entre Michel Morizet collectionneur d'instruments scientifiques et la Commune de Vire Normandie.
- La présente convention concernant un microscope est consentie suivant les modalités habituelles : à titre gracieux et pendant une année. Vire Normandie prend en charge les frais de transport, d'emballage et d'assurance.

Fait à Vire Normandie, le 18 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210323-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021 Affichage : 23/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°33 du 18 mars 2021





34 - Marché n° VN 21008A - Acquisition de matériel d'éclairage scénographique pour les salles d'exposition du musée de Vire Normandie - lot 1 éclairage scénographique

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/34

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de l'entreprise Artechnic,

Décide

- De signer le marché n° VN 21008A - Acquisition de matériel d'éclairage scénographique pour les salles d'exposition du musée de Vire Normandie - lot 1 éclairage scénographique, avec la société ARTECHNIC, domiciliée 31 boulevard de Bonne Nouvelle, 75002 PARIS.

L'exécution du marché commencera à la date de notification de celui-ci pour une durée maximale de 10 semaines.

Le montant du marché est de 83 966.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210323-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021 Affichage : 23/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°34 du 18 mars 2021





35 - Marché n° VN 21008B - Acquisition de matériel d'éclairage scénographique pour les salles d'exposition du musée de Vire Normandie - lot 2 éclairage ménage

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/35

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de l'entreprise Artechnic,

Décide

- De signer le marché n° VN 21008B - Acquisition de matériel d'éclairage scénographique pour les salles d'exposition du musée de Vire Normandie - lot 2 éclairage ménage, avec la société ARTECHNIC, domiciliée 31 boulevard de Bonne Nouvelle, 75002 PARIS.

L'exécution du marché commencera à la date de notification de celui-ci pour une durée maximale de 3 semaines.

Le montant du marché est de 4 950.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°35 du 18 mars 2021





36 - Signature d'un avenant à la convention 2021 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/36

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

 De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention 2021 de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, signée le 05 janvier 2021 – (DM n°201/2020) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire.

Cet avenant apporte une modification de fonctionnement en ce qui concerne l'utilisation, à titre gracieux, de la salle La Halle Michel Drucker par l'association, afin de permettre l'accueil d'artistes en résidence (hors accueil de public) en fonction des disponibilités de la salle et du personnel.

Fait à Vire Normandie, le 25 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210330-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°36 du 25 mars 2021





37 - Marché n° VN 21017 - Contrat de service - Autopartage Clem'

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/37

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de l'entreprise Clem'

Décide

- De signer le marché n° **VN 21017 -** Contrat de service autopartage Clem', avec la société CLEM SAS, domiciliée 9 villa des Sablons, 92200 Neuilly-sur-Seine.

L'exécution du marché commencera à la date de 01/04/2021 pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 30/09/2021. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour une durée de 3 mois complémentaire.

Le montant du marché pour 6 mois et 5 véhicules est de :

Gestion de continuité – Client Partenaire 3 150.00 € HT Gestion assurance – Client Partenaire 2 226.30 € HT Soit au total 5 376.30 € HT

Fait à Vire Normandie, le 25 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

014-200060176-20210330-37-DE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°37 du 25 mars 2021





38 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à titre gracieux.

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/38

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la demande formulée par M. BONNEAU Clément pour mise à disposition d'un appartement de type F4 sis, au 1^{er} étage droite au 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE.

Décide

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F4 de 80 m², sis, au 1er étage du 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE parcelle cadastrée B0 0058.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE est conclue pour **une durée de 2 mois à compter du 01 mars 2021 pour se terminer le 31 août 2021**, *non reconductible*.
- La mise à disposition est à titre gratuit

Fait à Vire Normandie, le 25 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210330-38-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°38 du 25 mars 2021





39 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à titre gracieux.

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/39

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la demande formulée par M. DUBOIS Thibaut, pour mise à disposition d'un appartement de type F4 sis, au 1er étage droite au 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE.

Décide

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F4 de 80 m², sis, au 1er étage du 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE parcelle cadastrée B0 0058.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE est conclue pour **une durée de 2 mois à compter du 06 avril 2021 pour se terminer le 18 juin 2021**, <u>non reconductible.</u>
- La mise à disposition est à titre gratuit

Fait à Vire Normandie, le 25 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210330-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°39 du 25 mars 2021





40 - Marché n° VN 20061 - Mission d'accompagnement de la Commune de Vire Normandie dans le cadre du projet de mandat 2021-2026 - Lot 2 - Avenant 1

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/40

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ACCES CONSEIL,

Décide

- De signer l'avenant n°1 concernant le marché n° VN 20061B Mission d'accompagnement de la Commune de Vire Normandie dans le cadre du projet de mandat 2021-2026, lot 2 avec la société ACCES CONSEIL, domiciliée au 3 rue de la Fidélité, 75010 PARIS ;
- Le présent avenant est rendu nécessaire suite à l'ajout d'une réunion complémentaire en distanciel pour un montant de 1 000.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 25 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210330-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°40 du 25 mars 2021





41 - Marché n° VN 2012 Mission de réalisation d'un guide d'intervention sur les façades des immeubles de la Reconstruction à Vire Normandie y compris les travaux de restauration et les projets de colorisation

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/41

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- De ne pas donner suite à la procédure VN 2012 Mission de réalisation d'un guide d'intervention sur les façades des immeubles de la Reconstruction à Vire Normandie y compris les travaux de restauration et les projets de colorisation pour motif d'intérêt général après constatation d'une mauvaise définition du besoin remettant en cause l'économie globale de l'opération.

Après modification du besoin, une nouvelle procédure sera lancée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Fait à Vire Normandie, le 26 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210330-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°41 du 26 mars 2021





42 - Suppression de la régie Zone Numérique Multiservices

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/42

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016 ;

Décide

<u>Article 1er</u>: Suite à la création de la régie zone numérique multiservices à Vire Normandie en date du 21 janvier 2016, il est mis fin le 29 mars 2021 à la régie zone numérique multiservices.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 30 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

014-200060176-20210330-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°42 du 30 mars 2021





43 - Suppression de la régie d'avances menues dépenses de Vaudry

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/43

Le Maire de Vire Normandie.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif ç la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire de créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

Décide

<u>Article 1^{er}:</u> Suite à la création de la régie d'avances menues dépenses de Vaudry en date du 1^{er} avril 2016, il est mis fin le 29 mars 2021 à la régie d'avances menues dépenses de Vaudry installée à la Mairie de Vaudry.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 30 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210330-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°43 du 30 mars 2021





44 - Suppression de la régie photocopies

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/44

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016 ;

Décide

Article 1er : Suite à la création de la régie délivrance de photocopies à Vire Normandie en date du 21 janvier 2016, il est mis fin le 29 mars 2021 à la régie photocopies.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210330-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021 Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°44 du 29 mars 2021





45 - Suppression des régies cantines scolaires des communes déléguées de Roullours et Vaudry

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/45

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2016 ;

Décide

<u>Article 1er</u>: Suite à la création de la régie centrale à Vire Normandie en date du 1er septembre 2016, il est mis fin le 29 mars 2021 aux régies cantines scolaires des communes déléguées de Roullours et de Vaudry.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 30 mars 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20210330-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°45 du 30 mars 2021





46 - Marché n° VN 20053 - Réalisation d'un diagnostic de territoire enfance jeunesse pour la commune de Vire Normandie - Avenant 1

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/46

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société STRATEAL,

Décide

 De signer l'avenant n°1 pour le marché n° VN 20053 - Réalisation d'un diagnostic de territoire enfance jeunesse pour la commune de Vire Normandie, avec la société STRATEAL, domiciliée au 4 rue de la Mare Adam, 92370 CHAVILLE.

Le présent avenant est devenu nécessaire suite au retard pris lors du confinement relatif à la crise sanitaire du mois de novembre et décembre 2020. L'étude sur le terrain n'a pu être entièrement réalisée.

Le marché est prolongé de 2 mois pour un nouveau délai d'exécution de 8 mois à compter du 02/11/2020. La nouvelle date de fin est le 02/07/2021.

Fait à Vire Normandie, le 30 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210409-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021 Affichage : 09/04/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°46 du 30 mars 2021

